

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE FLANDRE DUNKERQUE

**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte
Séance du mercredi 11 décembre 2024 à 14h30
Communauté Urbaine de Dunkerque**

**Présidence : Monsieur Martial BEYAERT
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 28/11/2024**

Présents

Martial BEYAERT

Président

André FIGOUREUX

Vice-Président

Michel DELFORGE, Didier BYKOFF, Christine GILLOOTS, Paul JANSSEN, Jean-François MONTAGNE, Jean-Pierre VANDAELE, Virginie VARLET

Délégués

Absents et excusés

Patrice VERGRIETE

Vice-Président

Pierre MARLE, Michel PESCH, Eric ROMMEL, Bertrand RINGOT, Valérie ROBERT

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Patrice VERGRIETE a donné pouvoir à Jean-François MONTAGNE
Eric ROMMEL a donné pouvoir à Christine GILLOOTS
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Martial BEYAERT
Pierre MARLE a donné pouvoir à André FIGOUREUX

Président de séance : Martial BEYAERT

Secrétaire de séance : Virginie VARLET assistée de Catherine RENOU

COMITE SYNDICAL DU SCoT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

MERCREDI 11 DECEMBRE 2024 - 14H30

Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
BYNOFF Jidien	C. U. D	
VANDAELE Jline	C. U. D	
ZOCQUILLON Eric	Mairie de ST Georges / l'Aa	
Vazlet Virginie	Ville DK cud.	
AGNERAY Sophie	Capelle la flamme . Tami UP CUD	
GILLOOTS Christine	BRAY-DUNES Noire VP CUD	
BEYAERT MARTINE	CUD	
PG GONNEAU Aude	PT C.C.H.F.	
Eric GENS	Ville de Bombannes + CUD	
JF Montagne	CUD	
Michel DELFORGE	CCH F	
Paul Janssen	CCH F	

DELIBERATION

Objet – Adoption du Compte Financier Unique

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées devront adopter **au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique** (CFU).

Le syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque n'a pas souhaité se porter candidat à l'expérimentation du CFU portant sur la période 2020-2023.

Pour autant et sans attendre 2026, Monsieur le Président du SCoT de la région Flandre Dunkerque souhaite la mise en place du CFU à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024.

A cet effet, il propose l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57.

La mise en place de ce CFU vise plusieurs objectifs :

- regrouper en un seul et même document le compte administratif et le compte de gestion
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU deviendra donc à partir de 2025 la nouvelle présentation des comptes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le Compte Financier Unique du syndicat mixte du SCoT Flandre Dunkerque de la région Flandre Dunkerque.

Fait et délibéré à Dunkerque au siège du Syndicat mixte, le 11 décembre 2024

Le Président,

Martial BEYAERT

